

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N° 100/160 DU 18 JUILLET 2016 PORTANT REVOCATION D'UN OFFICIER
DE LA POLICE NATIONALE DU BURUNDI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi N° 1/023 du 31 Décembre 2004 portant Création, Organisation, Missions, Composition et Fonctionnement de la Police Nationale ;

Vu la Loi N°1/18 du 31 Décembre 2010 portant Statut des Officiers de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi N°1 / 05 du 22 avril 2009 Portant Révision Du Code Pénal;

Vu le Décret N°100/29 du 18 Septembre 2015 portant Révision du Décret N° 100/125 du 19 Avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret N° 100/298 du 21 Novembre 2011 portant Organisation du Ministère de la Sécurité Publique ;

Vu le dossier administratifs de l'intéressé ;

Sur proposition du Ministre de la Sécurité Publique ;

DECRETE :

↗

4

Article 1 : Est révoqué de la Police Nationale du Burundi, l'Officier de Police suivant :

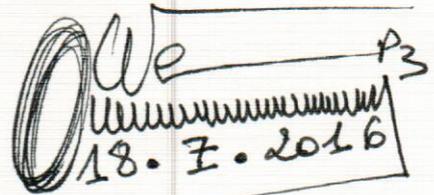
OPC1 HAKIZIMANA Georges, OPN 0309.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministère de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 18 juillet 2016

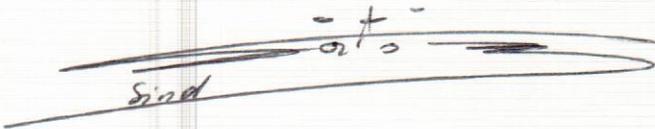
Pierre NKURUNZIZA.-



18.7.2016 P3

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,



Sind

Gaston SINDIMWO.

LE MINISTRE DE LA SECURITE PUBLIQUE,



Alain Guillaume BUNYONI
Commissaire de Police Chef.